

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2761**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Maréchalerie

Nouvel intitulé : Maréchal-ferrant

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées : Le maréchal-ferrant qualifié met en œuvre les différentes techniques liées à l'exercice de son métier :

- devant le cheval à ferrer,
- devant un pied et des aplombs normaux,
- devant un pied ou un membre nécessitant des soins orthopédiques,
- devant un pied souffrant d'une maladie se répercutant sur la boîte cornée,
- après des accidents ou des interventions chirurgicales ayant nécessité la mise en place de ferrures orthopédiques.

Le maréchal-ferrant qualifié et les autres interventions :

- de la même façon que pour le cheval, il peut être amené à intervenir sur le pied des bovidés et autres ongulés,
- il pourra assurer, dans certains cas, des opérations de toilettage,
- dans le cadre fixé par la loi, il assure les soins de première urgence ; de la même manière, il pourra être amené à intervenir pour maintenir les capacités masticatoires du cheval.

Il s'initie à l'organisation et à la gestion de l'entreprise artisanale et participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

* Capacités attestées : Capacités communes :

- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale
- Mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante
- Pratiquer des activités physiques et sportives dans une optique de santé, de sécurité et d'insertion professionnelle et sociale
- A partir des différentes approches de l'environnement social, prendre conscience des droits, des devoirs et responsabilités du citoyen

Capacités professionnelles :

- Se situer en tant qu'ouvrier qualifié en maréchalerie dans une entreprise artisanale de maréchalerie ou dans une entreprise hippique : situer l'entreprise artisanale de maréchalerie au sein de la filière cheval
- Maîtriser les techniques élémentaires de maréchalerie en respectant les règles de sécurité et le bien-être du cheval

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : - Entreprises de maréchalerie ;

- Exploitations d'élevage ;
- Etablissements hippiques : centres équestres, écuries de courses, services haras nationaux.

* Types d'emplois accessibles : L'ouvrier qualifié en Maréchalerie est un professionnel du cheval dans le domaine du pied. Il assiste le maréchal-ferrant. Il peut être indépendant ou salarié d'une entreprise hippique ou de maréchalerie.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1502 : Podologie animale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Modules communs MC1 : Expression française et communication

MC2 : Traitement de données mathématiques

MC3 : Education physique et sportive, santé et sécurité

MC4 : Monde actuel

Modules professionnels

MP1 : Entreprise et vie professionnelle

MP2 : Bases scientifiques des techniques professionnelles

MP3 : Techniques et pratiques professionnelles

MAP : Module d'approfondissement professionnel

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 juillet 1998 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Maréchalerie (JO du 23 juillet 1998)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Maréchal-ferrant](#)